



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉCISION N°2018-09-04

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 19

OBJET : Mise en place du tri à la source des déchets alimentaires dans les écoles versaillaises.

Dépôt d'un dossier de demande de subvention conjoint avec la ville de Versailles auprès du syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de la région parisienne.

Le Bureau, légalement réuni le 6 septembre 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics ;

Vu la délibération n°2017-01-14 portant sur la collecte expérimentale de biodéchets et la signature de la convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets entre le Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de la région parisienne (SYCTOM), ses établissements publics territoriaux membres et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2018-06-17 portant sur l'adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2018-2023 de Versailles Grand Parc ;

Vu le programme relais 2017/2019 signé le 20 novembre 2017 entre l'ADEME et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre de la labellisation de l'agglomération « territoire zéro déchet, zéro gaspillage » ;

Vu le plan d'accompagnement du SYCTOM 2015-2020 pour les opérations de prévention et tri ;

Le syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de la région parisienne (SYCTOM) propose à ses adhérents une collecte expérimentale des biodéchets. La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en lien avec la commune de Versailles, a souhaité s'inscrire dans cette démarche. Ainsi, toutes les écoles primaires et maternelles publiques de cette commune bénéficieront de ce dispositif.

Pour cela, la commune souhaite mettre en place, au sein des établissements concernés, des tables de tri. Cet équipement facilite le geste de tri, limite les erreurs et permet de sensibiliser les enfants à la réduction des déchets. En effet, cette démarche s'inscrit dans une dynamique plus globale déjà entreprise par la ville de Versailles et l'intercommunalité, de lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'achat des tables de tri, par les communes appartenant au SYCTOM, peut bénéficier d'un soutien financier du syndicat dans le cadre de son plan d'accompagnement 2015-2020.

Ainsi, la ville de Versailles souhaite solliciter l'aide financière prévue dans ce plan. Celui-ci prévoit, pour l'acquisition d'équipements de pré-collecte des déchets alimentaires, une subvention à hauteur de 80 % des dépenses d'investissement HT dans la limite de 10 000€ par site.

Ainsi la subvention que pourrait percevoir la ville est évaluée à 53 912 € pour un montant total de dépense estimée à 67 390 € HT.

Versailles Grand Parc étant adhérente au SYCTOM pour le compte de la ville de Versailles, elle accompagne la ville dans cette démarche d'équipements de leurs écoles et est ainsi signataire de la convention tripartite liée à cette demande de financement.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention tripartite liée à la demande de subvention de la ville de Versailles auprès du SYCTOM pour la fourniture de tables de tri ;*
- 2) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 3) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - *Madame la Trésorière Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le **10 SEP. 2018**



Pour le Président et par délégation,


Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.